

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2016

Publication : 13/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE SCHWENHEIM

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9 + 2 procurations
Date de convocation : 28 juin 2016

Séance du 5 juillet 2016

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materné, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal

EXCUSÉS :

- Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire ayant donné procuration à OELSCHLAEGER Gabriel
- Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale ayant donné procuration à CAPINHA José
- Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale
- M. KERN Thomas, Conseiller municipal
- M. WILT Alain, Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Annick LUCE, Secrétaire de Mairie par intérim

Le Conseil municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L. 2121-10 ; art. L. 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, le jeudi 17 décembre deux mil quinze, à dix-neuf heures en séance ordinaire.

2016-46 Révision du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt et bilan de la concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et R123-18 ;

Vu la délibération n°4 du 5 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU ;

Vu le débat effectué le 5 mars 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (plan de zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités suivantes

mise à disposition des études au fur et à mesure de leur élaboration ;

réunion publique le 16 mars 2012 ;

réunion de concertation avec les personnes publiques associées ;

et qui a donné lieu au bilan suivant :

évolution des limites des zones urbaines en particulier des zones UB et UJ, en cohérence avec l'existence des réseaux ;

prise en compte des périmètres de réciprocité agricole ;

prise en compte du risque d'inondation.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés puis soumis à enquête publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Clôt la concertation avec le public et en tire le bilan ;

Décide d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles L153-16, R123-16 et R123-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est transmis pour avis :

au préfet du Bas-Rhin ;

au Sous-Préfet de Saverne ;

aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

au Président du syndicat mixte du SCoT de la région de Saverne ;

au Président de la Communauté de communes de Marmoutier-Sommerau ;

aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

aux Maires des communes limitrophes :

Lochwiller ;

Marmoutier ;

Otterswiller ;

Saverne ;

Furchhausen ;

Wolschheim.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-préfecture le
De la publication le
Fait à Schwenheim,
Le Maire

